

Zeitschrift: Schweizerische numismatische Rundschau = Revue suisse de numismatique = Rivista svizzera di numismatica
Herausgeber: Schweizerische Numismatische Gesellschaft
Band: 35 (1952-1953)

Artikel: La frappe de Michel comte de Gruyère
Autor: Naef, Henri
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-173435>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA FRAPPE DE MICHEL COMTE DE GRUYÈRE

En aura-t-on jamais fini avec la monnaie gruérienne? Cette piécette de rien dont les spécimens valent aujourd’hui de vingt à quarante fois son poids d’or, porte en effigie une grue héraldique. Pourtant, semblable à la sirène, elle attire les imprudents qui pensent avoir tôt fait d’en apprécier les charmes et de narrer l’aventure.

Hélas, de cette aventure, Michel comte de Gruyère fut la première victime et l’histoire de son infortune monétaire mérite révision. Elle est liée étroitement à la catastrophe qui devait marquer la fin de la dynastie. Cela demande réflexion. Limitions-nous donc aux éléments matériels. Laissons en attente les projets nébuleux, les essais maintes fois entrepris, les contre-coups de la politique, et ne considérons que la pièce frappée.

Il fallut attendre l’année 1853 pour que la porte s’ouvrît à la numismatique. Rodolphe Blanchet¹ fut suivi depuis par nombre d’auteurs dont M. Hermann Rennefahrt, en 1941². De par l’érudition toutefois, deux « anciens » doivent être mis en vedette: Jean-Joseph Hisely, dès 1857³, l’abbé Jean Gremaud, en 1879⁴, auquel, avant Leodegar Coraggioni⁵, revient une étude très utile qui ne peut être acceptée néanmoins sans un contrôle trop négligé par ses successeurs. Reprenons donc l’examen au point où nous l’avions laissé en 1924, lorsque la Société Suisse de Numismatique nous fit l’honneur, à Neuchâtel, de nous écouter⁶.

Que le comte ait eu ou non le droit d’user de sa régale dans les conjonctures où il se trouvait, qu’il ait eu celui de s’intituler prince comme il le fit en exergue⁷, n’entre pas dans ce propos. Il suffit de noter que, le 5 avril 1551, la Seigneurie de Berne est sur le qui-vive; elle avise Fribourg «que, de toute évidence, M. le comte

¹ Mémoire sur les monnaies des pays voisins du Léman, dans *Mém. et Doc. publiés par la Soc. d’Hist. de la Suisse Romande* (MDR), t. XIII, p. 303—304 et pl. V. — Il ne faut pas oublier cependant la description succincte de Gottl.-Em. von Haller, *Beschreibung der Eydgenössischen Schau- und Denkmünzen*, Bern, 1795, t. II, p. 419.

² Über die Münzen des Grafen Michel von Gruyère (1552), dans *Revue suisse de numismatique* (RSN), t. XXVIII, p. 30—34.

³ Histoire du comté de Gruyère, MDR, t. XI, p. 470—475.

⁴ La monnaie de Gruyère, dans *Nouvelles Etrennes fribourgeoises* (NEF), p. 99, article reproduit avec des annotations complémentaires dans le *Bulletin de la Société suisse de numismatique* (BSN), t. I, 1882, p. 116—119.

⁵ Münzgeschichte der Schweiz, 1896, p. 79—80, et pl. XXII.

⁶ Cf. RSN, t. XXIII, p. 467.

⁷ La question fut évoquée d’emblée par G.-E. von Haller (t. II, p. 420).

de Gruyère a l'intention de battre monnaie»⁸, projet qui déplaisait fort aux Magnifiques Seigneurs lesquels, tout comme ceux de Fribourg, comptaient Michel au nombre de leurs «Bourgeois». Le printemps se passa en correspondance, en allées et venues ne manquant pas de pittoresque.

On crut un instant que Michel avait abandonné son plan ; ce n'était que partie remise. Au mois de septembre, son maître d'hôtel vint demander à la Seigneurie de Genève l'autorisation d'utiliser «Jehan Drouz, tailleur de la monnoye» pour «tailler des coings» destinés à «faire monnoye en Gruyres». Les magistrats délibérèrent et, le lendemain, 15 septembre, acceptèrent la requête, donnant l'ordre à Droz de se mettre à la disposition du comte⁹. Le 12 janvier 1552, celui-ci passait contrat avec deux fermiers, personnages importants des conseils d'Uri et de Fribourg, afin de mener son entreprise à chef¹⁰. Au début d'avril circulaient les premières pièces, mais, le 14 du mois déjà, le gouvernement bernois en interdisait le cours et faisait sur les Fribourgeois, voisins eux aussi du dynaste, la plus vive pression. Engagé comme il l'était, le comte se défendit âprement et, dans une lettre adressée, le 19 mai, aux Avoyers et Conseils de Berne et de Fribourg, les assurait que sa monnaie valait bien la leur

en «poix et loy, mesme que je croy entre les dictes covoysines monnoyes s'en pourroit trouver de plus foybles que la mienne, comme vosdictes excellences pourront facilement comprandre, sy plaict à icelles en commander à voz Maistres la poenne. Pour lequel effect, j'ay envoyé à voz Sries XXV pièces, assçavoir XII marcquées et la reste sans la marcque, toutes bastues pour la valleur chescune d'ung solz de Savoye ou Genefve, qui sont XII deniers de la d^{te} monnoye, tenant pour certain que ne la trouverez foyble pour ce pays là, ny scelon le contenu de mesdictes ordonances, desquelles vous envoyez ung double, affin que puissiez aussi comprendre le poix et loy des aultres espesces de monnoye que les maistres d'icelles batront par cy après, vous suppliant bien affectueusement ne vouloir prendre à regrect le bien et honneur de vostre Bourgeoys et voisins».

A cette lettre qui répond à d'autres objections encore¹¹, le comte joignait donc un extrait de ses ordonnances du 12 janvier, c'est-à-dire du contrat rédigé en allemand et dès longtemps publié. Cet extrait français fut lui aussi remis en lumière, toute-

⁸ Arch. d'Et. de Berne (A. E. B.), *Teutsche Missivenbücher AA*, fol. 661. Extrait traduit à l'original.

⁹ Cf. H. Naef, *L'alchimiste de Michel comte de Gruyère*, dans MDR, 3^e sér., t. II, 1946, p. 17, n. 1.

¹⁰ L'acte, rédigé en langue allemande, a été publié en 1869 par J. Gremaud (MDR, t. XXIII, p. 298—302), puis en 1884 par Antonin Henseler, *Histoire de la Monnaie de Gruyère*, dans *Essai sur les monnaies d'or et d'argent de Fribourg*, 1884, p. 33—36 (tiré à 340 exemplaires). — Sur la source, cf. B. de Vevey, *Le droit de Gruyère*, dans *Les Sources du droit du canton de Fribourg*, t. IV, 1939, p. 70, n^o 49.

¹¹ Blanchet (MDR, t. XIII, p. 304) en publia un passage que lui communiqua Hisely et dont Henseler (p. 37) s'empara, sans nommer ses devanciers. L'original de Fribourg (A. E. F., *Liasse Gruyère*, 1550—1552) que nous reproduisons partiellement trouve à Berne son pendant (A. E. B., *Greyerz, Lettres du comte Michel*, n^o 173, main et orthographe différentes), où le mot sol est écrit «soulz», selon la prononciation populaire, qui a prévalu.

fois le texte étant indispensable aux observations qui vont suivre, nous n'hésitons pas à le placer sous les yeux du lecteur ¹².

« Premièrement, seront forgez et faictz escus de semblable loy, poix et remède que sont les escuz d'Empereur ou de Venise ou de Gênes, et vauldront cinquante et quatre gros la pièce. Plus seront faicts demy escus à l'equipollant; plus seront faictz tallars à quatorze lotz quatre grains et demy en loy, pesans la pièce une once au poix du Rin qui vauldront ch[ac]un quarante deux gros. Et en feront huict pièces pour ch[ac]un marc. Plus seront faictz testons à quatorze loz quatre grains et demy en loy, à ving et cinq pièces pour marc et vauldront quatorze gros la pièce. Plus seront faictz demy testons à l'equipollant en loy et nombre de pièces. Plus se feront demy baches à six loz en loy et cent et trente pièces sur le marc. Plus se feront pièces de troys gros à soixante et six sur le marc, tenant en loy huict locz. Plus se feront pièces appellées gros à quatre deniers en loy et cent et trente quatre pièces sur le marc, et vauldront ch[ac]un quatre quars. Plus seront faictz des cars à l'equipollant des groz en loy et nombre des pièces, de mesme se feront demy cars à l'equipollant des cars.»

Des renseignements donnés, le 19 mai 1552, par le comte lui-même, nous obtenons une première certitude. Il soumettait à l'estimation de ses voisins vingt-cinq pièces dont douze marquées et treize « sans la marcque », ayant toutes la valeur d'un sou de Savoie ou de Genève, divisé à la mode française en douze deniers. Quelle est la place de cette monnaie dans le tableau général de l'ordonnance? Autrement dit, quelle est la dénomination attribuée aux pièces valant douze deniers? Nous n'en trouvons qu'une, à savoir le « groz » qui, au titre de 4 deniers et à la taille de 134 pièces au marc, donne un poids spécifique d' 1 gr. 752 ¹³.

Antonin Henseler qui connaissait le passage d'après J. J. Hisely, croyait retrouver dans la distinction des pièces marquées et non marquées l'indice que les unes portaient le millésime et les autres non. Avant de revenir sur l'hypothèse, notons d'emblée cependant que le mot de marque n'a jamais signifié millésime; son seul sens au XVI^e siècle comme aujourd'hui fut, en langage monétaire, celui d'empreinte. « Marqué au coin de, se dit de ce qui a reçu l'empreinte d'un coin », assure Littré. Avant de

¹² Sur la critique externe du document, voir la note de Gremaud dans NEF, 1879, p. 100, n. 1. L'annexe, conservée à Fribourg (A. E. F.), de la lettre du 19 mai, fut signalée et publiée par cet auteur (MDR, t. XXIII, p. 302; BSN, t. I, p. 118, Appendice), puis insérée à son profit par Henseler (*op. cit.*, p. 37). Ce texte, que nous avons collationné en y ajoutant l'accentuation et la ponctuation, remplace avantageusement le douteux «Règlement monétaire» de Comba, utilisé en dernier lieu par H. Rennefahrt (RSN, t. XXVIII, p. 30—31).

¹³ Nous avons une vive gratitude à M. Colin Martin, président de la Société suisse de numismatique, qui nous a prêté son concours pour les calculs monétaires de cette étude. — D'emblée, évitons de confondre les deniers de poids, les deniers de compte (monnaie divisionnaire du sol de Savoie, par exemple) et les deniers de fin. Les «quatre deniers en loy» sont des deniers de fin, subdivision française du marc dont le titre, pour les métaux précieux, comportait aussi douze parties. L'argent pur est dit à 12 deniers de fin. Quatre deniers de fin signifient qu'il y a, dans le « gros » qui doit être frappé, 0 gr. 333 d'argent pur.

frapper la monnaie, on coulait des lentilles que l'on plaçait ensuite dans le coin ; ces lentilles se nomment des flans, et ce sont ces treize flans que Michel envoyait, en plus des douze pièces marquées, à MM. de Berne et de Fribourg pour les soumettre à l'appréciation des maîtres de la monnaie.

D'autre part, Michel de Gruyère dit clairement qu'à cette heure, aucune autre valeur n'a été émise ; mais il signifie son intention par l'envoi de son ordonnance contenant les «aultres espèces de monnoye que les maistres d'icelles batront cy après». Peut-on savoir par les actes d'archives, si ces autres espèces ont été réellement frappées ? Non, jusqu'à nouvel informé. L'on sait seulement qu'un mois plus tard, par le mandat du 18 juin entré en vigueur le 19, Berne menaçait d'une forte amende tous ses ressortissants, welsches et allemands, qui accepteraient la monnaie gruérienne. Et l'on sait encore que ce mandat mit fin à l'entreprise de Michel qui avait compté sur son émission pour payer les plus criantes de ses dettes. Dès lors, il n'en sera plus parlé ; l'endettement aboutissait à la débâcle.

Quelle que soit l'impéritie du comte, serait-il allé de l'avant sans attendre la réaction de ses importuns et trop importants combourgues ? L'aurait-il fait dans l'espace de ce mois périlleux ? Son fermier, Hans Garmiswil, membre du Petit-Conseil de Fribourg et bailli des Magnifiques seigneurs, au château de Vuippens, proche de Gruyère¹⁴, aurait-il accepté le risque de provoquer le courroux de ses supérieurs, en poursuivant l'opération ? Certainement pas. En admettant même que si la frappe ne fut pas interrompue, et c'est peu vraisemblable, elle ne pouvait que se borner aux sols de douze deniers récemment présentés. Tel n'est point l'avis de Gremaud et de Henseler qui le copie sans crier gare : «Fort de son droit, disent-ils, Michel n'en continua pas moins à faire frapper diverses espèces de monnaies dont il ne reste plus aujourd'hui que quelques rarissimes échantillons». Ce qui n'empêche point Henseler de se prendre au piège tôt après, par cette déclaration contradictoire : «Les seules monnaies de Gruyère dont on puisse de nos jours constater l'existence, sont des demi-batz sans date et des demi-batz de 1552»¹⁵. Il faut donc y regarder de plus près.

Ne nous arrêtons pas au soi-disant demi-ducat du Musée historique de Berne dans lequel, depuis longtemps, l'on a reconnu une pièce courante dorée après coup¹⁶. Un

¹⁴ Cf. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, t. III, 1926, p. 347, art. de Mlle. J. Niquille. — Garmiswil fut bailli d'Everdes (circonscription à laquelle appartenait Vuippens), de 1549 à 1554. Cf. A. Weitzel, *Répertoire général des familles dont les membres ont occupé les fonctions baillivales...* (*Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg*, t. X, 1915, p. 504).

¹⁵ Cf. Gremaud, NEF, 1879, p. 100; Henseler, p. 38—39.

¹⁶ Haller (p. 420) le tenait pour un gulden «aber von so schlechtem Gold, daß es nur einen Reichsthaler werth ist». Blanchet (p. 135) l'a cru sur parole et Albert Escher (*Schweizerische Münz- und Geldgeschichte*, t. I, 1879, p. 97) l'a décrit sous le nom de demi-ducat. Cependant Gremaud qui d'abord s'y était laissé prendre (cf. NEF, 1879, p. 100, n. 1) ajouta en note, dans BSN, 1882 (p. 118) : «Il est reconnu aujourd'hui que ce soi-disant ducat ou demi-ducat... n'est qu'un demi-batz doré.» Cf. Henseler, p. 38; Coraggioni, p. 79; Rennefabrt, p. 30. — L'exemplaire provient de la collection personnelle de G. E. de Haller (communication de M. le Dr R. Wegeli, directeur du Musée historique de Berne, 20 mars 1924).

fait plus digne d'attention est le suivant: A en croire une note rédactionnelle du *Bulletin de la Société suisse de numismatique*¹⁷, M. de Graffenried-Barco aurait produit devant la dite société, le 29 avril 1880, trois variétés; l'une orthographiant le nom du comte MICHAEL, la seconde MYCHAEEL, la troisième ne portant pas de millésime. L'ancien conservateur du Musée historique de Berne, Edouard de Jenner¹⁸, indique d'autre part des goldgulden de 1552 et des batzen dont deux variantes sans millésime et une troisième datée de 1552. Ce n'est pas tout. L'abbé Gremaud rappelle un passage écrit, vers 1779, par François-Ignace Castella dans sa Chronique manuscrite de Gruyère, ainsi conçu: «MM. Féguely de Fribourg conservent une pièce d'or de la pesanteur de deux ducats. Des gens du bailliage de Rougemont en ont montré une pièce d'argent à Gruyère, de la valeur de 5 batz. On voit des demi-batz de 1552.» Enfin selon le rédacteur du *Bulletin de la Société suisse de Numismatique* de 1882 (p. 118), «Stuart-Poole prétend qu'un vrai ducat de Gruyère existerait au British Museum de Londres».

S'il est facile de mettre en quarantaine les affirmations de Castella concernant les piécettes noircies qui circulaient de son temps, réservons la pièce d'or et venons-en aux «trois variétés» produites par M. de Graffenried-Barco à ses confrères. Nous avons eu la curiosité de recourir aux procès-verbaux de la Société. Voici, transmis par feu Henri Jarrys, son ancien secrétaire, le texte du protocole: «Première assemblée annuelle, tenue à Berne le 29 avril 1880. M. E. de Graffenried fait circuler deux triens mérovingiens inédits, frappés à Sion, et trois variétés du batz rarissime de Gruyères.» Il nous a été impossible de découvrir ce qu'étaient ces trois variétés, même auprès des membres fondateurs survivants qui assistaient à la séance. Le président d'alors, feu Maurice de Palézieux Du Pan, nous apprit cependant que le procès-verbal et la note du *Bulletin* émanaient du premier secrétaire, ce même Antonin Henseler qui, moins de deux ans plus tard, ne trouvait que «des demi-batz sans date et des demi-batz de 1552». Tant de désinvolture incite à douter même qu'il ait jamais vu de pièce sans millésime, dont il se fût empressé de donner l'image au lieu du modèle banal qu'il publie. Poursuivons l'enquête.

Lorsque mourut le baron Emmanuel de Graffenried, sa collection se vendit, en juin 1884, à Paris. Trois pièces gruériennes figurent au catalogue, où la plus belle est décrite sous le n° 421. Il s'agit du billon daté et gravé MYCHAEEL. Sous le n° 422, l'on s'est contenté de noter: «Deux autres exemplaires¹⁹.» Le rédacteur minutieux du catalogue ne fait entre elles aucune différence, si ce n'est à propos de leur état qui nous est confirmé par les prix atteints que l'on possède encore, grâce à Adolphe Inwyler. La pièce 421 fut payée 331 fr. 10, les pièces 422 a: 231 fr., et

¹⁷ 1ère année, 1882, p. 118, note 1, signée Réd. Répétition dans *Henseler, Essai*, 1884, p. 39.

¹⁸ *Die Münzen der Schweiz mit Angabe jedes einzelnen Jahrganges und deren Varianten*, Bern 1901, 2^e édit., p. 66.

¹⁹ *Collection de monnaies suisses formée par feu le Baron de Graffenried de Burgenstein. — Monnaies lorraines du Cabinet de M. H. ****, Paris, 1884, p. 35.

422b : 137 fr. 50²⁰. Ces chiffres établissent éloquemment que le lot 422 ne présentait aucune variante, sinon l'écart des prix obtenus n'eût pas été à son désavantage. On ne peut évidemment prouver que nous retrouvions ici les trois exemplaires soumis à l'assemblée de 1880. On ne saurait nier toutefois que la présomption en est grande et confinerait à la certitude sans la note apposée par Henseler au *Bulletin*. Ce ne serait pas offenser sa mémoire que de la tenir pour défaillante. Le procès-verbal de 1880 parle de trois variétés, non de variantes et le *Bulletin* date de 1882 ; en deux ans, le souvenir s'était estompé, au profit des «croyances».

L'on ne prête qu'aux riches, et Antonin Henseler à propos de Reginald Stuart Poole nous égare tout autant. L'illustre numismate du South Kensington Museum ne fait nulle mention d'un ducat d'or : avec une parfaite exactitude, il désigne ce spécimen de ces mots : «Pattern of sol in gold, 1552», c'est-à-dire : modèle d'or d'un sol de 1552²¹. Et l'on verra plus loin combien l'intitulé semble correct. Enfin, dernier mécompte, bon nombre d'erreurs antérieures, condensées par Henseler dans son *Essai sur les monnaies d'or et d'argent de Fribourg*, passèrent dans l'ouvrage de Leodegar Coraggioni et subsistèrent dans la compilation d'Edouard de Jenner dont la deuxième édition parut en 1901.

Les responsabilités toutefois sont abondamment partagées, car elles émanent de Gerold Meyer von Knonau, une autorité que l'on n'osait pas contester, et qui, dans la deuxième édition de son inventaire en 1851²², avait inscrit, sous le n° 246 un «Batzen» sans date et un autre daté, puis, sous le n° 247, le fameux «Goldgulden» où l'on reconnaît sans peine la pièce de Berne dont la dorure avait mystifié Gottlieb-Emmanuel de Haller au XVIII^e siècle. Un seul numismate ne succomba pas à cette psychose trop fréquente des historiens et mérite une mention spéciale, c'est Albert Escher. N'avançant que ce qu'il avait observé, il déclarait en effet ne connaître que deux types, celui de billon à millésime et celui en or ou qu'il prenait pour tel, péché vénial en l'occurrence, provoqué par l'éternel spécimen doré de Berne²³.

²⁰ Adolph Inwyler, *Die schweizerische Münz- und Medaillensammlung des verstorbenen Herrn von Graffenried von Bürgenstein, welche am 9./10. Juni abhin, im Hotel Drouot in Paris zur Auktion kam*, Fribourg, 1884, tirage à part de BSN, 3^e année, n° 5.

²¹ Reginald Stuart Poole, *A descriptive catalogue of the swiss coins in the South Kensington Museum*, London, 1878, p. 247 et 632. — Les deux monnaies du Musée Victoria & Albert (South Kensington) appartenaient à la collection Townshend, transférée actuellement au Musée Britannique. A propos de la pièce d'or, le Keeper of Coins, M. George-J. Hill a bien voulu nous transmettre, le 19 avril 1924, les renseignements que voici : «On ne sait malheureusement rien sur l'origine de cette pièce. M. Townshend n'a pas noté la provenance de ses acquisitions. Le style me paraît bon.»

²² *Die schweizerischen Münzen von den ältesten Zeiten bis auf die Gegenwart*, Zürich, 1851, p. 13.

²³ Le plus bizarre en l'affaire est que Henseler eut sous les yeux les bonnes feuilles de la *Schweizerische Münz- und Geldgeschichte*, sans prendre garde à la prudence de l'auteur. Sous le titre *Le droit de monnayage des comtes de Gruyère*, et les initiales A. H., il écrivait en effet dans la *Revue*

En sorte qu'après avoir déblayé le terrain, la seule façon de nous tirer d'embarras est de comparer entre eux les exemplaires subsistants. Cette enquête ne saurait être définitive. Sur les collections américaines, nous sommes dans l'ignorance, et pour les collections publiques de notre continent, nous savons seulement que le Cabinet des Médailles de Paris ne possède aucun exemplaire²⁴, ce qui laisse à penser que les monnaies de la collection de Graffenried, bien que vendues à Paris, doivent être recherchées aujourd'hui parmi celles que nous allons décrire²⁵. Si l'on excepte le British Museum, l'on peut du moins prétendre que la plupart des monnaies de Gruyère sont restées ou revenues en Suisse. Ici nos informations se font plus assurées. A cette heure, de tous les musées d'Helvétie, six seulement en ont enrichi leurs vitrines. Pris dans l'ordre alphabétique, Berne possède deux exemplaires, Bulle trois, Fribourg deux, Genève un, Winterthour un et Zurich deux. Il en existait un autre à Lausanne. Feu M. Julien Gruaz, naguère conservateur du Cabinet de Numismatique, s'était prêté à une recherche minutieuse, malheureusement vaine; il a bien fallu conclure à une définitive disparition, probablement causée par un vol important du XIX^e siècle²⁶.

Si l'on ajoute les deux raretés du British Museum, l'on obtient ainsi treize pièces conservées dans les collections publiques. Quant aux particuliers qui ont eu l'amabilité de nous communiquer celles qu'ils avaient en possession, MM. Henry Fatio, Théod. Grossmann sont décédés. Parmi les vivants, nous citerons en les remerciant: Madame Henri Clément-Remy, à la Tour-de-Trême, ainsi que nos confrères M. le docteur Dolivo, à Lausanne, et M. Reinhold Käser, à Saint-Gall²⁷. Nous arrivons au total provisoire de dix-huit pièces repérées. Souhaitons que cette étude permette d'étendre les investigations, afin de compléter l'inventaire, car d'autres spécimens existent, nous en avons mieux que la présomption.

Le groupe examiné nous apporte cependant d'importants éléments de contrôle. Disons-le d'emblée, toutes les pièces, sauf une seule, sont de billon blanchi (alliage

scientifique suisse de 1878 (2^e année, p. 171—173) dont il était à Fribourg l'imprimeur-éditeur: «Dans notre article *Bibliographie*, du mois dernier, nous avons annoncé le commencement d'une magnifique publication — (suit le libellé du titre) —. Après en avoir pris connaissance, nous n'avons pu résister au désir de demander à M. Escher l'autorisation de donner ... une traduction d'un passage concernant spécialement le canton de Fribourg. L'auteur et l'éditeur se sont empressés de répondre à notre demande», etc. — Nous devons à M. Colin Martin cette référence utile à maints égards.

²⁴ Communication de M. A. Dieudonné, conservateur du Cabinet des Médailles de la Bibliothèque Nationale, 17 décembre 1924.

²⁵ Il est entendu que le baron Emmanuel de Graffenried-Barco n'est autre que M. de Graffenried de Bürgenstein, ce qui met fin aux hésitations exprimées dans BSN, t. III, p. 35.

²⁶ Elle est signalée par Blanchet (*op. cit.*, p. 304): «Le Musée cantonal [vaudois] possède un sol de haut billon frappé avec la même coin. Nous en donnons le dessin Pl. V, n^o 13.» La pièce figure encore à l'inventaire du cabinet de Lausanne intitulé «Catalogue des monnaies de la collection cantonale fait par A. Blanchet fils en automne 1860 [signé:] Lausanne. Rod. Blanchet». Ce manuscrit est établi sur un exemplaire interfolié de l'ouvrage de G. Meyer von Knonau (*op. cit.*, p. 13). — L'enquête de M. Gruaz s'est effectuée, en notre présence, le 29 avril 1924.

²⁷ L'état de santé de M. Käser, puis le décès de ce collectionneur, interrompirent notre examen.

de cuivre et d'argent), et cela dispensera de le noter à chaque article du tableau que l'on consultera ci-après. A la face, toutes portent l'écu de Gruyère, surmonté du millésime 1552²⁸, l'ensemble entouré de deux filets circulaires, à la périphérie desquels se lit, en exergue, l'inscription fermée d'une rosace à cinq pétales: MYCHAEI · PRIN · ET · CO · GRVER, c'est-à-dire *Mychael princeps et comes Gruerie*. Toutes aussi sont pourvues de deux points flanquant la date sur le filet intérieur. Aucune pièce n'est sans millésime; aucune non plus ne permet de lire MICHAEL. Sur un exemplaire doré du Musée National, la syllabe MY n'est pas très distincte; elle est tout à fait illisible sur l'exemplaire de Winterthour.

Au revers, les pièces présentent, en totalité également, une croix évidée, cercelée et fleuronnée, entourée de deux filets concentriques supportant la devise fermée d'une rosette: TRANSVOL · NVBILA · VRTVS. (*Transvolat nubila virtus*.) A l'exception de l'exemplaire d'or du British Museum dont la croix est évidée de part en part, tous les autres ont, ou paraissent avoir eu (écrasé par le frottement) un léger renflement pyramidal à l'intersection des bras de la croix. Et partout, écu et fleurons mordent sur le cercle interne. Quant au grènetis qui bordait les pièces battues de neuf, il n'en subsiste partout que des vestiges épargnés par le rognage. Outre la monnaie d'or de Londres, deux autres ont été dorées et en conservent des traces; l'une appartient au Musée historique de Berne, la seconde au Musée National.

Pourtant les deux spécimens de Londres sont uniques en leur genre. Prenons d'abord celui de billon (fig. 2) dont le dessin autant que le module de l'écu diffère du type général. Un tableau comparatif de l'avers le démontre aisément.



Billon
2

Or
1

Les deux pièces de Londres

[49]

(Les numéros correspondent à ceux de l'Inventaire provisoire, p. 46 à 49)

²⁸ Contrairement à ce qu'avance M. Rennefahrt (RSN, t. XXVIII, p. 30), et comme de raison, la grue héraldique de la monnaie est de champ plein, nullement sur trois coupeaux de montagne (« *Dreiberg* »). — Dans son manuscrit, « *Histoire de la Gruyère* » (t. III, p. 1697; propriété de Mme H. Clément-Remy), J. Jos. Comba, qui avait entre les mains la chronique de Castella, fait un croquis de la monnaie, au millésime de 1552 « sur l'écusson de la grive », comme il dit curieusement, et il ajoute: « Voici une pièce de demi-bache, telle que je l'ai vue ».

<i>Dimensions de l'écu</i>	<i>Type courant</i>	<i>Type de Londres</i> (billon)
Hauteur	12 mm	12 mm 3
Largeur	11 mm	12 mm

L'écart est donc plus marqué en largeur qu'en hauteur, ce qui modifie fortement les proportions de l'écu.

Grue héraldique. Distance de la deuxième penne (aile gauche) au bord externe de l'écu : 1 mm 1 mm 69

Ecartement intérieur des pattes à la naissance des phalanges :

2 mm 9 3 mm 2

Distance prise de l'extrémité de la patte gauche à l'extrémité du bec :

11 mm 11 mm 9

Le dessin des deux types réserve lui aussi des surprises. Ouverture du bec, forme de l'aigrette, figuration des ailes et de la queue, rien n'est identique. Tandis que les plumes sont arrondies à leur terminaison sur le type courant, celui de Londres nous les montre appointies, et au lieu que la plume médiane de la queue soit très apparente, elle y est confuse sur le spécimen londonien. Enfin le millésime n'adopte pas la forme habituelle ; les chiffres malvenus sont empâtés.

Au revers, les irrégularités apparaissent surtout dans les fleurons de la croix ; la hauteur des volutes, assez grossières, est d'un bon dixième de millimètre plus forte que dans le module courant, la largeur étant à peu près identique.

Sommes-nous donc en présence d'une contre-façon ou d'une malfaçon, ce qui reviendrait en fait à parler de variante ? Certes, il est dangereux de se prononcer *in abstracto* et n'ayant pas eu la pièce en main, nous n'avons pas pu comparer son aspect, sa matière, avec le type courant. Toutefois, nous courons le risque et ne craignons pas de croire à son authenticité. Admettons qu'un faussaire très habile ait trouvé profit à imiter ce billon, pourquoi ne pas avoir adopté le procédé du moulage qui eût simplifié sa basse besogne en dépitant les experts, plutôt que de changer les proportions de l'écu tout en imitant jusqu'aux bavures du cercle intérieur de l'avers qui se rencontrent sur divers spécimens ? Nous inclinons donc, sauf meilleur conseil, pour un essai de mauvaise venue qui aurait déterminé à tailler un nouveau coin.

Autre problème à propos de la pièce d'or (fig. 1). Le métal n'est pas douteux ; pourtant elle se conforme entièrement au type ordinaire de billon, dans le module et dans la gravure, à ceci près que le point pyramidal départageant les bras de la croix est remplacé par une gouttière continue. Le fini dénote une main très sûre. Retrouverait-on en cet *unicum* la pièce d'or qui, au XVIII^e siècle, appartenait à MM. de Féguey, à Fribourg ? Le chroniqueur Castella lui attribuait le poids de deux ducats ; c'est plus que les 2 gr. 1 constatés, mais Castella ne se piquait point d'exactitude. Quoi qu'il en soit, l'authenticité de l'exemplaire paraît peu contestable, malgré sa similitude avec le dessin du billon. Encore est-il qu'il pourrait émaner d'un médailleur tardif qui serait entré

en possession du coin d'origine. Il eût été toutefois dans le goût de Michel d'avoir fait exécuter en or le modèle de son émission²⁹.

En résumé, il existe un type constant et une variante à un seul exemplaire connu, celui du billon de Londres, si tant est qu'on le tienne pour authentique. Ainsi, les pièces sans millésime dont parlait Henseler se sont mystérieusement évanouies. Moins prudent que Blanchet et que l'abbé Gremaud qui s'en taisaient l'un et l'autre, il s'empara des assertions fallacieuses de Lehr qui, en 1875, accompagnait son étude d'un croquis fantaisiste, pourvu d'un impertinent MICHAEL³⁰.

Maintenant, et pour demeurer dans la réalité, comment appeler la monnaie retrouvée ? Gremaud rapportait que les pièces courantes étaient «connues sous le nom de baches de Gruyère, mais qu'elles n'étaient probablement que des demi-baches». Son opinion a peu à peu prévalu, sans que l'on tînt compte du «probablement» qui implique une réserve très nécessaire.

M. Hermann Rennefahrt s'est appliqué à un examen monétaire approfondi qui l'amène à penser que l'on aurait affaire à des gros, opinion qu'Albert Escher avait exprimée le premier. Ont-ils tort ? ont-ils raison ? c'est ce que nous allons voir en revenant à l'atelier de Michel.

On se souvient qu'il avait choisi le tailleur en la personne de Jean Droz. La démarche était de septembre 1551 et Michel, fantasque de nature, aurait pu changer d'avis. Or il est indispensable à l'argumentation qui va suivre de savoir si les coins de Gruyère sont l'ouvrage de Droz. Aucune hésitation sur ce sujet, grâce à des documents irréfutables. En effet, une année après son engagement, et le même mois, Jean Droz était appelé par la Seigneurie de Genève en confrontation avec un faux-monnayeur dont nous avons naguère narré la mésaventure et qui, arrivant de France, ignorait tout des entreprises comtales. Afin de se pourvoir d'un manteau tutélaire, le chevalier d'industrie, que l'on venait d'arrêter le 9 septembre 1552, prétendit qu'il n'était que de passage et se rendait chez le Seigneur comte de Gruyère dont il s'honorait d'être le commensal, pour lui apporter l'outillage nécessaire à sa monnaie. Il ajoutait enfin qu'il avait également mission «de trouver quelque bon tailleur pour faire la dicte monnoye». Ici, le Gros-Sautier qui procédait au premier interrogatoire l'interrompit brusquement en désignant Jean Droz : «Voici le tailleur du Seig^r comte de Gruyère, et non pas vous», lui dit-il. Et Droz de confirmer sur-le-champ : «Oui vraiment que je suis son tailleur, par le commandement et licence de Messieurs.» Messieurs, c'étaient les membres du Conseil. En outre, comme si le greffier avait prévu les doutes des numismates à venir, il eut soin de relever ces mots définitifs tombés des lèvres du Sautier : le sire Jean Droz ne s'est point méfait et n'a pas été «laissé» par le comte dont il a reçu «lettres et seaux»³¹. Ainsi la preuve en est donnée, le contrat avait été tenu et, qui plus est, exécuté.

²⁹ Selon le processus connu des «syndicales» genevoises, par exemple.

³⁰ Ernest Lehr, *Essai sur la numismatique suisse*, Lausanne, 1875, p. 36 et pl. III, n^o 6. L'auteur prétend avoir fait son relevé d'après la pièce du Musée de Lausanne.

³¹ Cf. Naef, *L'alchimiste*, p. 15—16.

Qui était ce Jean Droz? Rien moins que l'un des premiers burinistes de France, connu sous le nom de Maître à la Licorne et plus célèbre chez nos voisins que dans la ville où il avait jadis trouvé l'accueil. Droz qui signait en général d'un surnom, Jean Duvet, fut graveur et devint même essayeur de la monnaie genevoise, durant une période qui s'étend de 1540 à 1556. Or, l'ancien Président d'honneur de la Société suisse de numismatique, M. Eugène Demole, voulut bien nous procurer le moulage d'un sol genevois de 1552 précisément, et gravé par Jean Droz. Au premier coup d'œil,



11

Pièce de Gruyère et sol de Genève, gravé en 1552 par Jean Droz, dit Duvet

(En dépit de la figure 11, démesurément grossie, les éléments de la taille sont de même dimension)

les analogies abondent, forme et proportion des écus, leur appui sur le cercle intérieur, le dessin des caractères et du millésime et jusqu'au style des oiseaux héraldiques démontrent l'identité de l'artiste. Mieux encore, la comparaison manifeste une égale valeur monétaire, compte tenu de l'état du rarissime spécimen genevois³² (fig. à droite).

Je tiens pour certain, disait Michel à MM. de Berne et Fribourg, que ma monnaie vous «ne la trouverez foyble pour ce pays là», c'est-à-dire la Savoie et Genève dont il venait de parler en sa lettre du 19 mai. Et c'était vrai. Genève frappait des sols au même titre de 4 deniers et à une taille de 136, ce qui les rendait un peu plus légers que les gros du comte, taillés à 134.

Par où se révèle que les fameux échantillons soumis par Michel aux experts et dont il identifiait la valeur au sol genevois de douze deniers sont exactement conformes aux pièces qui nous sont maintenant familières. La dénomination de sol, employée sans

³² Sur Droz-Duvet, voir Eugène Demole, *Les maîtres, les graveurs et les essayeurs de la Monnaie de Genève* (BSN, t. IV, 1885, p. 26); *Histoire monétaire de Genève de 1535 à 1792*, Genève 1887, t. I, p. 28; L. Forrer, *Biographical Dictionary of Medallists*, London 1904, t. I, p. 618 (où l'auteur attribue par erreur au Dr. C. F. Trachsel l'étude BSN d'E. Demole); A. Choisy dans Carl Brun, *Schweizerisches Künstler-Lexikon*, t. I, 1905, p. 406 et t. IV (supplément), 1917, p. 504—505, art. Duvet-Droz; enfin les références que l'on trouvera dans notre étude: *La vie et les travaux de Jean Duvet, le «Maître à la licorne»* extrait du *Bulletin de la Société de l'Histoire de l'Art français*, année 1934. — Sur le sol de Genève, cf. Demole, *Hist. mon.*, t. I, p. 233—235.

hésitation par Poole, est donc on ne peut mieux justifiée, quand bien même Michel dans son ordonnance, lui préfère celle de « gros ». Et en somme pourquoi ? La ruse est à peine déguisée. Il jouait sur deux tableaux. Il l'avait fait voir déjà en prenant à Genève son graveur, et dans les cantons catholiques ses maîtres. Il se composait une trésorerie internationale à l'image même de ses emprunts : les écus d'or eussent été bons partout (par malheur il fallait de l'or !) ; les thalers étaient la forte valeur du pays des Ligues, les testons de dix ou douze sous valaient en France et en Suisse où ils se nomment dicken, les batzen à Fribourg et chez les Waldstaetten ; les gros correspondaient aux sols et avaient une assonance proche des « groschen » dont, en 1552 précisément, sortait une émission aux ateliers mêmes de maître Kuhn ³³. Mais où trouvait-on des trois-gros, les « drygroessig » de l'ordonnance originale ³⁴? Nulle part. Le terme fictif dissimulait simplement les trois-sols semblables à ceux de Genève. Seulement il fallait amadouer de jaloux voisins germaniques ; n'était-il pas prudent de conserver, jusqu'à dans la traduction, une apparence alémanique elle aussi ?

Quant à l'ordonnance, elle est franchement ambivalente, puisqu'elle prévoit deux manières de titrer l'argent. Comme nous le fait observer M. C. Martin, « dans l'Empire, le marc est divisé en 16 lots » ; et c'est en lots justement — « poix du Rin » — que le titre des thalers, testons, batzen et subdivisions, est prévu. Tandis que c'est selon le mode français, où le marc se divise en douze deniers, qu'est fixé le titre du gros ³⁵. S'il avait eu cour et si le monnayage n'eût pas été interrompu, Michel, soyons-en certains, ne se fût pas fait faute, à Genève et en Savoie, de l'appeler un sol.

Il était normal, son graveur venant de la cité du Rhône, qu'il commençât par cette série-là, et il est tout à fait exclu de chercher des trois-gros dans le solde retrouvé. En revanche, l'on ne saurait être aussi absolu à propos des demi-batzen dont la pesée théorique par rapport au sol serait insignifiante (0 gr. 05 de plus), avec un titre légèrement supérieur. Aucune des pièces n'ayant été essayée, on ne peut sortir d'incertitude.

³³ Cf. Coraggioni, p. 168 et pl. XVI, n° 14; p. 64. Dès 1896, Wilhelm Tobler-Meyer (*Die Münz- und Medaillen-Sammlung des Herrn Wunderly v. Muralt in Zürich*, t. II, 1896, p. 33, n° 1880) avait aperçu cette identité, lorsque, contrairement à Meyer von Knonau, à Jenner, aux deux *Erbstein* (Jul. et Alb. E., *Die Ritter von Schultheß-Rechberg'sche Münz- und Medaillen-Sammlung*, Dresden, t. II, 1869, p. 195, n° 5069) qui disent « Batzen », à Coraggioni et autres qui disent « Halbbatzen », il donnait raison aussi bien à Poole qu'à Escher, en déclarant : « Die Bezeichnung Gros oder Sol dürfte die richtigste sein ».

³⁴ Cf. MDR, t. XXIII, p. 300. — Le terme de groschen était la transposition du grossio italien dont les Waldstettes avaient introduit la frappe à Bellinzone pour leurs bailliages transalpins. Cependant Michel utilise celui de gros même dans l'original allemand de l'ordonnance comprise dans le contrat avec Kuhn et Garmiswyl. Comme il entendait fort mal l'allemand et que son tailleur était français, il l'avait naturellement fait traduire. Le gros ne faisait pas partie des monnaies divisionnaires de France, et la composition du gros de Gruyère ne correspondait ni à la série du florin ni du thaler.

³⁵ C'est ce qu'avait deviné Albert Escher (*loc. cit.*) qui a transposé dans l'actuel système métrique l'ordonnance de 1552, quand il remarque que les dernières monnaies sont basées sur une autre unité et « devaient probablement servir aux relations établies avec les contrées romandes limitrophes ». L'on peut être dorénavant plus catégorique.

Néanmoins, il est bien des arguments convaincants. L'atelier de Michel a si peu travaillé qu'une fabrication simultanée de pièces presque semblables, en module et en poids, paraît tout à fait improbable. L'on eût du moins prévu une distinction d'apparence.

Au reste, la monnaie de Michel fut exécutée avec soin, et fabriquée à Gruyère même. Selon une tradition persistante, l'officine aurait été installée dans la tour de Chuppia-Barba (Brûle-barbe), sobriquet qui n'a rien de commun avec l'opération, car il est de beaucoup antérieur. Maître Hans Kuhn, pas plus que Jean Droz, ne badinait avec l'honneur de la profession. Et c'était lui qui avait accepté de mener à chef le monnayage, en compagnie du bailli Garmiswil, membre du Petit Conseil de Fribourg, dont la présence dans l'association était apparemment destinée à gagner l'aveu de son gouvernement³⁶.

L'expérience d'Hans Kuhn était notoire. Depuis plusieurs années, il revêtait la charge de Statthalter d'Uri, c'est-à-dire qu'il était le second du chef de l'Etat. Associé à un Lucernois, il avait obtenu, dès 1548 et pour une période de quinze années, le droit de battre monnaie dans les cantons réunis d'Uri, Schwyz et Unterwald. La société financière s'était élargie, mais en 1551 un décret impérial entraîna la dévaluation d'une émission³⁷. Quoique l'honnêteté du maître ne fût pas en cause, il est permis de supposer que la mesure ait incité Berne à une recrudescence de sévérité envers tous les cours nouveaux. Du moins, si intempestive qu'eût été l'affaire gruérienne, si maladroite la politique du comte, elles ne doivent en rien influer sur notre appréciation de la monnaie. Si elle n'avait pas été au titre, Messieurs de Berne auraient été trop contents de le proclamer sans chercher plus amples raisons. L'échec final du malheureux Michel avait de nombreuses causes et son atelier devait en réalité forger pour ses adversaires une arme de choix. Il fut payé de la monnaie de sa pièce, et cette histoire-là, que nous ne raconterons pas, vaudrait bien celle-ci.

³⁶ Cf. *Hisely*, MDR, t. IX, 1851, p. 94; J.-H. *Thorin*, *Notice historique sur Gruyère*, Fribourg 1881, p. 7. — L'attitude de Fribourg fut, en effet, beaucoup moins agressive qu'on ne le suppose généralement (cf. H. Rennefahrt, *Der Geltstag des letzten Grafen von Gruyère*, dans *Revue d'histoire suisse*, 1942, p. 344).

³⁷ *Coraggioni*, p. 64.

Inventaire provisoire de la Monnaie de Gruyère

L'auteur de la présente étude serait reconnaissant aux numismates de lui transmettre leurs observations et tous renseignements complémentaires, afin de rectifier le tableau suivant.

Etat des spécimens examinés

(Sauf indication, les pièces décrites sont de billon. Pour les figures grossies par la photographie, se reporter aux modules indiqués)

Collections et références	Poids (gr.)	Diam. (mm)	Provenance et observations
1. British Museum (M. George H. Hill, Keeper of Coins, 1924)	2.1	23.5	Pièce d'or. Collection Townshend. Reproduite, entre autres dans <i>Archives héraudiques suisses</i> , 1923, p. 23; H. Naef, <i>l'Alchimiste</i> , p. 12, pl. I.
2. — — —	1.86	24.5	Variante de billon. Collection Townshend. Décrite ainsi que la précédente par Reginald Stuart Poole.



3

4

3. Musée National Suisse (MM. E. Gerber, conservateur, 1923; D. Schwarz, 1951)	1.74	23.5	Dorure. Cote AZ 1896. Estimation 400 fr.	Provenance : ancienne collection des Archives d'Etat de Zurich, commencée au XVIII ^e siècle. Evaluations faites en 1898, date d'entrée de la collection au Musée National. — Communication de M. le conservateur Schwarz.
4. — — —	1.86	23.8	Cote AZ 1895. Estimation 500 fr.	
5. Musée Historique, Berne (Dr. R. Wegeli, conservateur, 1923)	1.764	23.5	Dorure. Collection G.-E. de Haller (XVIII ^e siècle) et décrite par cet auteur. Analysée par Alb. Escher.	



5

6

6. Musée historique, Berne 2.777 23.7 Provenance ancienne et inconnue (« alter Bestand »). Communication de M. le directeur Stettler.

7. Musée Gruérien, Bulle 1.54 23. Cote IG 1900. Provient de la collection Gallet (Catal. E. Merzbacher, Münzen und Medaillen der Schweiz [Sammlung des Herrn G. G.], München, 1912, n° 462, prix payé: Fr. 450.—) et fut acquise, le 21 juin 1924, à Lucerne, par l'intermédiaire de M. Th. Grossmann au prix de Fr. 255.—. Catal. W. Kündig et Lucien Naville, N° IX, p. 8, n° 98; reproduct. pl. V. — Très bel exemplaire.



7



8

8. — — — 2.3 23.7 Cote IG 3855. Collection Edouard Audeoud, à Genève. Pièce acquise le 19 janvier 1929. Prix: Fr. 125.—. Il est permis de se demander si elle ne provient pas de la collection Wunderly dont le poids, peu fréquent, correspond exactement (cf. W. Tobler-Meyer, *op. cit.*, t. II, p. 35, n° 1880). En effet, d'après les pesées de notre tableau, deux exemplaires seulement peuvent entrer en comparaison: le n° 10 (Fribourg) et le n° 12 (Genève). Fribourg toutefois ne saurait être mis en question, la monnaie appartenant au médailler longtemps avant que la collection Wunderly se dispersât. Resteraient le n° 12 dont le poids est légèrement supérieur, supériorité qui mettrait gratuitement en suspicion l'exactitude de Tobler, alors que nous pouvons garantir la pesée du n° 8. — L'exemplaire Wunderly avait antérieurement appartenu au conseiller zuricais Hirzel-von Escher et se vendit à Francfort en 1888 (cf. *Catalog der nachgelassenen Sammlung des sel. Herrn Stadtrath Hirzel-von Escher*, Fkft a. M., 1888). M. Rennefahrt (*op. cit.*, p. 30) l'a utilisé pour son argumentation, sans d'ailleurs l'avoir en mains.

9. — — — 1.27 23.5 Cote IG 3990. Collection Adolf Iklé (catal. L. Hamburger, Francfort, *Sammlung Adolf Iklé*, St. Gallen, 15 oct. 1928, p. 55, n° 119, pl. XIV, très effacée). Selon toute apparence, l'exemplaire figura l'an suivant au *Verzeichnis Leo Hamburger*, Fkft a. M., 1929, n° 366 (prix de vente: Fr. 150). Il revint finalement à Albert Michaud, de La Chaux-de-Fonds (cf. *L'intermédiaire des collectionneurs*, N° 83, février 1930, n° 322) auquel il fut acquis le 6 mars 1930, au prix de Fr. 155.



9

10

10. Musée d'Art et d'Histoire
Fribourg
(M. l'abbé F. Ducrest,
conservateur, 1924)

2.3 23.

Ancien fonds du musée. La pièce appartint, semble-t-il, à l'abbé J. Gremaud qui libella l'étiquette de son écriture: «Gruyères, 1552. 1/2 batz, imitation». Apparence suspecte, couleur plombée, toucher savonneux; authenticité confirmée néanmoins par M. L. Hamburger, de Francfort.

11. — — —

1.8 22.

Collection Paul-Ch. Stroehlin (catal., Genève, 1909, Ière part., n° 2717, pl. XVIII). Prix payé: Fr. 230.

12. Musée de Genève
(Dr. L. Roehrich, conservateur)

2.32 23.

Léguée par Eugène Demole, † 6 janvier 1928. Sans indication de provenance.



12

13

13. Musée de Winterthour
(Dr. A. Engel, conservateur, 1924)

1.61 24.

Collection Lohner, acquise par M. Imhof-Blumer en 1866 et donnée par lui au musée en 1871.

14. Mme H. Clément-Remy
La Tour-de-Trême

1.46 23.9

Collection feu Léon Remy. La pièce, retrouvée en Gruyère, a dû servir de breloque, car elle est perforée à l'emplacement de la rosette d'exergue.



14

15

15. Dr. David Dolivo,
Lausanne

1.56 24.

Collection Bachofen, de Bâle, vente du 20 mai 1919 à Francfort par les soins de M. Leo Hamburger (*Katalog einer der ältesten und bedeutendsten Spezialsammlungen Schweizer Münzen und Medaillen*, II^e part., p. 30, n° 1159, pl. XXIX). La pièce achetée par Henry Fatio passa en vente, le 19 octobre 1931, chez Leo Hamburger (*Sammlungen Hans Wunderly-von Muralt, Zürich, Henry Fatio, Genf*, catal. 93, p. 94, n° 1973, pl. XXX). Estimation : Fr. 250 ; prix payé : Fr. 200.

16.

a)

Une deuxième pièce de la collection Henry Fatio (*Sammlung H. Wunderly-von Muralt, Henry Fatio*, cat. 93, p. 94, n° 1974), provenant aussi de la collection Bachofen sous le numéro 1160 du catalogue (voir ci-dessus, pièce 15) et reproduite à la même planche.



16a

16b

b) 1.48 23.

Un exemplaire ayant appartenu à feu Théodore Grossmann, décédé en 1926, mais qui ne figure pas au catalogue de la vente après décès et qu'il nous communiqua en 1924.

c)

L'exemplaire de la *Collection de feu M. J. Duval-Plantamour*, cat. *Münzhandlung Basel* N° 9, 19 octobre 1937, p. 17, n° 398, et pl. VI (estimation : Fr. 400), qui n'est identique à aucune des précédentes. Correctement désigné par «gros», mais faussement blasonné (cigogne, au lieu de grue).

Nota bene. — Les frères Julius et Albert Erbstein en publiant le catalogue de la collection de Schulthess Rechberg (*Die Ritter von Schulthess-Rechberg'sche Münz- und Medaillen-Sammlung*, II. Abt., Dresden, 1869, p. 196) décrivent sous le n° 5069 un «batzen» de 1552 dont le sort ultérieur ne nous est pas connu. Peut-être la pièce appartient-elle, sans que nous le sachions, au présent tableau. Rappelons quelques signalements trop vagues pour être suivis et les collections (celle de M. Käser en particulier) qu'à des causes différentes, nous n'avons pu explorer.

Empreintes de plomb et d'étain

A titre documentaire, nous mentionnerons enfin une série d'empreintes et de fac-similés dont l'historique nous échappe :

1. Frappe en étain, appartenant au Musée National (LMGU 2023) et pesant 2 gr. 75. Origine : «Sammlung ungenannt», donnée par une famille zuricoise dont il n'est pas permis de révéler le nom. Renseignement de M. le conservateur Schwarz (mai et juin 1951).



Frappe en étain (Musée National)

2. La collection Georges Gallet, vendue par le Dr. E. Merzbacher, à Munich, en 1912, comportait une pièce de plomb, décrite au catalogue sous le n° 463: «Bleiabschlag desselben, s. g. e.».
3. Le catalogue de la vente Paul-Ch. Stroehlin (Genève, 8 nov. 1899), indique en outre, sous le n° 529, quinze exemplaires, copiés en plomb, provenant du Musée National. Jusqu'à nouvel informé, l'on peut présumer que le type en est semblable au n° LMGU 2023, mentionné ci-dessus.

CONCLUSIONS

Il est certain que l'inventaire concernant la Monnaie de Gruyère mérite encore de nouveaux soins; la curiosité n'est pas seule en jeu; les collectionneurs y trouveront avantage et sécurité; de plus, s'ils poursuivent le pointage que nous esquissons, ils aideront à vérifier les hypothèses et à dissiper les doutes.

A ce propos, une observation, d'ailleurs généralisée, doit être signalée. Comment se fait-il que l'écart des pesées ne soit pas en proportion avec celui des diamètres et de la conservation des pièces? Tandis que les dimensions varient de 24 mm (n°s 13 et 15) à 22 mm (n° 11), les pesées extrêmes sont de 2 g 777 (n° 6) et d'1 g 46 (n° 14). Or le n° 4 dont le diamètre est grand (23 mm 8) ne pèse qu'1 g 86, tandis que le n° 6 avec un diamètre d'un dixième de millimètre inférieur (23 mm 7) atteint le poids le plus élevé. Il arrive que les plus forts diamètres correspondent aux poids les plus faibles (n°s 14 et 15).

Sans doute, le diamètre, distinct du module absolu, n'implique pas la garantie de l'état premier; les pièces peuvent avoir été rognées ultérieurement. Aussi faut-il parallèlement examiner leur état physique. A cet égard, le n° 6 (Musée de Berne) est particulièrement significatif; en dépit de son poids maximum (2 g 777) le relief est beaucoup plus effacé que celui du soi-disant Goldgulden (n° 5) qui, malgré les traces de la dorure supplémentaire, ne pèse pas plus d' 1 g 764. Même observation au sujet des n°s 7 et 9 du Musée Gruérien. L'usure est quasi nulle sur la pièce n° 7, malgré son poids faible de 1 g 54 (diam. 23 mm), et très marquée sur le n° 9, au poids de 1 g 27, malgré le diamètre de 23 mm 5. De même l'exemplaire de M. Dolivo (n° 15) est d'excellente conservation en dépit du poids faible (1 g 56).

Cette étrangeté a retenu l'attention de M. Rennefahrt (*op. cit.*, p. 30) quant à la pièce Wunderly (voir ce qu'il en est au n° 8) dont il explique le poids considérable (2 g 3) par l'adjonction à la loi du remède en cuivre («hierhin ist neben dem Feingehalt auch die „Speise“ an Kupfer enthalten»). L'explication nous paraît insuffisante, car il est évident qu'à la fraction d'argent, il faut toujours ajouter autre chose; sans quoi il n'y aurait pas d'alliage. Les différences de poids, selon M. Colin Martin, n'auraient pas grande importance, en ceci que les vérifications étaient faites, à l'époque, sur des groupes, non sur des pièces isolées. Michel avait évidemment soumis à LL. EE. les pièces les plus fortes, ce qui n'était pas une supercherie. Les oscillations sont connues, ainsi qu'en témoignent les sols de 1550 à 1553, du médailleur genevois (cf. Demole, *Hist. mon.*, t. I, p. 233—235).